MUNICIPALITE
DE
NOVALLES

Au Conseil Général de et à
Novalles

Séance du Conseil Général du 20 novembre 2026

Délégué de la Municipalité : Serge Kobi

Préavis municipal n° 07/2026

relatif à la demande d'autorisation d'engager des dépenses de fonctionnement imprévisibles et exceptionnelles jusqu'à concurrence de CHF 15'000.- par cas

---

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

PRÉAMBULE

L'article 77 du Règlement du Conseil général de Novalles stipule que la Municipalité ne peut engager des dépenses imprévisibles et exceptionnelles que jusqu'à concurrence d'un montant et selon les modalités fixées par le Conseil au début de la législature.

L'article 11 du règlement sur la comptabilité des communes permet d'obtenir du Conseil général une délégation de compétence permettant à la Municipalité de faire face rapidement à des dépenses imprévisibles et exceptionnelles. De par leur nature, ces dépenses ne figurent pas au budget de la commune et sont des dépenses extrabudgétaires de compétence du Conseil.

COMPÉTENCE

Pour la législature 2026-2031, la Municipalité propose au Conseil de fixer cette compétence à CHF 15'000.- par cas.

Cette compétence permet à la Municipalité d'engager des dépenses imprévisibles et exceptionnelles, pour lesquelles il serait préjudiciable d'attendre une décision du Conseil qui, en règle générale, ne peut être prise que plusieurs semaines ou mois après le moment où la dépense se révèle indispensable.

Conformément à l'article 11 du Règlement sur la comptabilité des communes, ces dépenses sont ensuite soumises à l'approbation du Conseil général, lors de la présentation des comptes annuels.

CONCLUSION

Au vu de ce qui précède, nous vous prions de bien vouloir prendre la décision suivante :

LE CONSEIL GÉNÉRAL DE NOVALLES

- Sur proposition de la Municipalité
- Ayant pris connaissance du préavis municipal n° 07/2026
- Entendu le rapport de la commission permanente
- Considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour

DÉCIDE

- D'accorder à la Municipalité, pour la législature 2026-2031, une autorisation d'engager des dépenses de fonctionnement imprévisibles et exceptionnelles jusqu'à concurrence de CHF 15'000.- par cas.

Approuvé par la Municipalité dans sa séance du 20 octobre 2026.

Nous vous remercions de la prise en considération de notre préavis et vous présentons, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, nos salutations distinguées.

Au nom de la Municipalité

Le Syndic

S. Kobi

La Secrétaire

M. Bron